

**VIGIE**  
(anciennement dénommée Suez S.A.)  
Société Anonyme au capital social de 2.558.811.124 euros  
Siège social : 21 Rue la Boétie 75008 Paris, France  
433 466 570 RCS Paris  
LEI: 549300JQIZM6CL7POC81  
(l' « Emetteur »)

Le conseil d'administration de l'Emetteur (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé le 29 juillet 2022 de convoquer les porteurs des Obligations (ci-après, les « **Obligataires** ») en assemblées générales, le 15 septembre 2022 de 9h30 à 11h40 (heure de Paris) sur première convocation ou, si le quorum n'est pas atteint, aux mêmes heures le 6 octobre 2022 (sous réserve d'ajustements éventuellement précisés dans l'avis de convocation convoquant la ou les Assemblée(s) Générale(s) sur seconde convocation en fonction des souches consultées) sur seconde convocation, au siège administratif de l'Emetteur situé 30 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers (les « **Assemblées Générales** »).

**AVIS DE CONVOCATION :**

**1. AUX PORTEURS DE :**

<b>CODE ISIN</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>HEURE (de Paris)</b>
FR001158521 5	Obligations portant intérêt au taux de 2,75% arrivant à échéance le 9 octobre 2023 pour un montant total de 500.000.000 € dont 376.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2023</b> »)	9h30
FR001078052 8	Obligations portant intérêt au taux de 5,50% arrivant à échéance le 22 juillet 2024 pour un montant total de 500.000.000 € dont 461.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2024</b> »)	9h40
FR001324850 7	Obligations portant intérêt au taux de 1,00% arrivant à échéance le 3 avril 2025 pour un montant total de 500.000.000 € dont 500.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Avril 2025</b> »)	9h50
FR001294992 3	Obligations portant intérêt au taux de 1,75% arrivant à échéance le 10 septembre 2025 pour un montant total de 500.000.000 € dont 500.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Septembre 2025</b> »)	10h00
FR001076585 9	Obligations portant intérêt à taux fixe puis à taux fixe arrivant à échéance en 2017, prolongée à 2027, pour un montant total de 250.000.000 € dont 250.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2027</b> »)	10h10
FR001317343 2	Obligations portant intérêt au taux de 1,25% arrivant à échéance le 19 mai 2028 pour un montant total de 800.000.000 € dont 800.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2028</b> »)	10h20
FR001324852 3	Obligations portant intérêt au taux de 1,50% arrivant à échéance le 3 avril 2029 pour un montant total de 700.000.000 € dont 700.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Avril 2029</b> »)	10h30
FR001191257 5	Obligations portant intérêt à taux fixe arrivant à échéance en 2029 pour un montant total de 75.000.000 € dont 75.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Mai 2029</b> »)	10h40
FR001282940 6	Obligations portant intérêt au taux de 2,25% arrivant à échéance le 1 <sup>er</sup> juillet 2030 pour un montant total de 50.000.000 € dont 50.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations Juillet 2030</b> »)	10h50
FR001115884 9	Obligations portant intérêt au taux de 5,375% arrivant à échéance en 2030 pour un montant total de 250.000.000 £ dont 250.000.000 £ sont en circulation (les « <b>Obligations Décembre 2030</b> »)	11h00

CODE ISIN	LIBELLE	HEURE (de Paris)
FR001328314 0	Obligations portant intérêt au taux de 1,625% arrivant à échéance le 21 septembre 2032 pour un montant total de 540.000.000 € dont 540.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2032</b> »)	11h10
FR001145481 8	Obligations portant intérêt au taux de 3,30% arrivant à échéance le 25 mars 2033 pour un montant total de 100.000.000 € dont 100.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations 2033</b> » et, avec les Obligations 2023, les Obligations 2024, les Obligations Avril 2025, les Obligations Septembre 2025, les Obligations 2027, les Obligations 2028, les Obligations Avril 2029, les Obligations Mai 2029, les Obligations Juillet 2030, les Obligations Décembre 2030 et les Obligations 2032, les « <b>Obligations Senior</b> »)	11h20

## 2. AUX PORTEURS DE :

CODE ISIN	LIBELLE	HEURE (de Paris)
FR001325206 1	Obligations à durée indéterminée super subordonnées portant intérêt à taux fixe réinitialisable pour un montant total de 600.000.000 € dont 600.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations HYB-1</b> »)	11h30
FR001344533 5	Obligations à durée indéterminée super subordonnées portant intérêt à taux fixe réinitialisable pour un montant total de 500.000.000 € dont 500.000.000 € sont en circulation (les « <b>Obligations HYB-2</b> » et, ensemble avec les Obligations HYB-1, les « <b>Obligations Hybrides</b> » et, ensemble avec les Obligations Senior, les « <b>Obligations</b> » et chacune une « <b>Souche</b> »)	11h40

Les codes ISIN des Obligations ne subiront aucune modification.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Au titre des Obligations 2024, nomination d'un nouveau représentant de la masse et fixation de sa rémunération ;
2. En ce qui concerne les Obligations Senior et les Obligations HYB-1, approbation de la fusion en vertu de laquelle l'Emetteur sera fusionné avec et absorbé par Veolia Environnement S.A., ce après quoi l'existence distincte de l'Emetteur cessera automatiquement et Veolia Environnement S.A. sera l'entité survivante de la fusion (la « **Fusion** ») ;
3. Au titre des Obligations Hybrides, approbation des modifications des modalités ;
4. Au titre de toutes les Souches d'Obligations, dépôt des documents relatifs aux Assemblées Générales ; et
5. Au titre de toutes les Souches d'Obligations, pouvoirs pour accomplir les formalités.

## **PRIME DE VOTE**

**Sous réserve que toutes les résolutions pertinentes énumérées ci-dessus soient approuvées lors des Assemblées Générales de chaque Souche (tenues sur première convocation ou sur seconde convocation), cette interconditionnalité pouvant être levée par l'Emetteur à sa seule et absolue discrétion, l'Emetteur paiera :**

- au titre des Obligations Senior :

au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit 23 septembre 2022, sur première convocation ou, si le quorum n'est pas atteint pour l'une quelconque des Souches, 14 octobre 2022 (sous réserve d'ajustements éventuellement précisés dans l'avis de convocation convoquant la ou les Assemblée(s) Générale(s) sur seconde convocation en fonction des souches consultées), sur seconde convocation) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Senior** »), un montant égal à 0,10 pour cent du montant nominal total des Obligations Senior pour lesquelles tout Obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Senior** »). La Prime de Vote Senior sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux Obligataires détenant des Obligations Senior à la date de l'Assemblée Générale et ayant valablement exprimé leur vote ; et

- au titre des Obligations Hybrides :

au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale des Souches (soit 23 septembre 2022, sur première convocation ou, si le quorum n'est pas atteint pour l'une quelconque des Souches, 14 octobre 2022 (sous réserve d'ajustements éventuellement précisés dans l'avis de convocation convoquant la ou les Assemblée(s) Générale(s) sur seconde convocation en fonction des souches consultées), sur seconde convocation ) (la « **Date de Paiement de la Prime de Vote Hybride** »), un montant égal à 0,25 pour cent du montant nominal total des Obligations Hybrides pour lesquelles tout Obligataire a valablement exprimé son vote (la « **Prime de Vote Hybride** »). La Prime de Vote Hybride sera payée par l'Agent Centralisateur, pour le compte de l'Emetteur, aux Obligataires détenant des Obligations Hybrides à la date de l'Assemblée Générale et ayant valablement exprimé leur vote.

Chaque titulaire d'Obligations Hybrides devra confirmer s'il est un Obligataire Éligible ou un Obligataire Inéligible\*. Les Obligataires Inéligibles ont le droit de recevoir la Prime de Vote Hybride s'ils votent valablement, mais ce vote ne sera pas pris en compte aux fins de calcul du quorum et de la majorité.

\*« **Obligataire Éligible** » désigne un porteur d'Obligations Hybrides qui a confirmé qu'il est situé et réside en dehors des États-Unis et qu'il n'est pas une *U.S. Person* (tel que ce terme est défini dans la *Regulation S* du *Securities Act*). « **Obligataire Inéligible** » désigne un porteur d'Obligations Hybrides qui n'est pas un Obligataire Éligible.

### MODALITES DE VOTE

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, le droit de chaque Obligataire de participer à l'Assemblée Générale concernée sera constaté par l'inscription du nom de cet Obligataire dans les livres du teneur de compte concerné, (i) pour toutes les Souches d'Obligations à l'exception des Obligations 2033, le deuxième jour ouvré à Paris précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale (soit sur première convocation, 13 septembre 2022) à 00h00 (minuit) (heure de Paris) et (ii) pour les Obligations 2033, à la date fixée pour l'Assemblée Générale (soit sur première convocation, 15 septembre 2022) à 11h20 (heure de Paris) (dans chaque cas, une « **Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte** »).

Les Obligataires qui souhaitent voter à l'Assemblée Générale concernée peuvent soit (a) assister physiquement à l'Assemblée Générale concernée, (b) voter par procuration ou (c) voter par correspondance.

(a) Les Obligataires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale concernée doivent fournir (i) une Attestation de Teneur de Compte signée par le teneur du compte des Obligations concerné, attestant de la détention desdites Obligations dans ses livres (l'« **Attestation de Teneur de Compte** »), dûment signée et datée au plus tard à la Date Limite de l'Attestation de Teneur de Compte (telle que définie ci-dessus), (ii) une carte d'identité ou un passeport en cours de validité, avec une procuration, le cas échéant et (iii) en ce qui concerne les Obligations Hybrides, confirmer s'il s'agit d'un Obligataire Éligible ou un Obligataire Inéligible.

(b) Un Obligataire peut donner procuration par écrit à une personne aux fins de le représenter à l'Assemblée Générale concernée, sous réserve des dispositions des articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce. Les Obligataires souhaitant voter par procuration doivent fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte, les documents de vote dûment remplis (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard le 12 septembre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive).

(c) Les Obligataires souhaitant voter par correspondance devront fournir, par l'intermédiaire de leur teneur de compte, les documents de vote dûment complétés (accompagnés des Attestations de Teneur de Compte) à l'Agent Centralisateur au plus tard le 12 septembre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive).

Les documents de vote seront délivrés sur simple demande par l'Agent Centralisateur (dont les coordonnées figurent ci-dessous).

L'attention des Obligataires est attirée sur le fait que, conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, l'Emetteur ne prendra pas en compte les documents de vote reçus après le 12 septembre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive). Les Obligataires peuvent devoir respecter des délais plus courts stipulés par leur teneur de compte ou leur courtier respectifs.

Chaque Assemblée Générale ne pourra délibérer valablement sur première convocation que si les Obligataires de la Souche concernée présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5) du montant principal de la Souche concernée alors en circulation. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions à chaque Assemblée Générale seront prises par (i) en ce qui concerne toutes les Souches d'Obligations à l'exception des Obligations 2033, une majorité simple des voix exprimées par les Obligataires de la Souche concernée assistant à ladite Assemblée Générale ou représentés à celle-ci soit sur première convocation, soit sur seconde

convocation et (ii) en ce qui concerne les Obligations 2033, la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées par les Obligataires assistant à ladite Assemblée Générale ou représentés à celle-ci, soit sur première convocation, soit sur seconde convocation.

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES ASSEMBLEES GENERALES

<u>Evénements</u>	<u>Date</u>
<i>Annnonce de la Demande d'Approbation et publication des Avis de Convocation :</i>	<b>Le 31 août 2022</b>
<i>Date limite de réception des Documents de Vote :</i> Date et heure limite de réception par l'Agent Centralisateur des Documents de Vote par voie postale ou électronique	<b>Le 12 septembre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive)</b>
<i>Date Limite des Attestations de Teneur de Compte :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Concernant toutes les Souches d'Obligations sauf les Obligations 2033 : <b>le 13 septembre 2022 à 00h00 (minuit) (heure de Paris)</b></li><li>- Concernant les Obligations 2033 : <b>le 15 septembre 2022 à 11h20 (heure de Paris)</b></li></ul>
<b><u>Date des Assemblées Générales sur première convocation :</u></b>	<b>Le 15 septembre 2022</b>
<i>Publication des résultats des Assemblées Générales (si le quorum a été atteint) :</i>	<b>Dès que raisonnablement possible après les Assemblées Générales tenues sur première convocation</b>
<i>Si le quorum n'est pas atteint au sein de toute Assemblée Générale tenue sur première convocation, publication de(s) (l')avis de seconde convocation :</i>	<b>Le 21 septembre 2022*</b>
<i>Date limite de réception des Documents de Vote :</i> Date et heure limite de réception par l'Agent Centralisateur des Documents de Vote par voie postale ou électronique	<b>Le 3 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris) (date de réception définitive)*</b>
<i>Date Limite des Attestations de Teneur de Compte :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Concernant toutes les Souches d'Obligations sauf les Obligations 2033 : <b>le 4 octobre 2022 à 00h00 (minuit) (heure de Paris)*</b></li><li>- Concernant les Obligations 2033 : <b>le 6 octobre 2022 à 11h20 (heure de Paris)*</b></li></ul>
<b><u>Date de(s) l'Assemblée(s) Générale(s) sur seconde convocation (le cas échéant)*:</u></b>	<b>Le 6 octobre 2022</b>
<i>Publication des résultats de(s) l'Assemblée(s) Générale(s) :</i>	<b>Dès que raisonnablement possible après l'(es) Assemblée(s) Générale(s) tenue(s) sur seconde convocation</b>
<i>Paiement des Primes de Vote (le cas échéant) :</i>	<b>Au plus tard 6 Jours Ouvrés suivant la date de la dernière Assemblée Générale de toute Souche (c'est-à-dire le 23 septembre 2022, sur première convocation ou, si le quorum n'est pas concernant toute Souche, le 14 octobre 2022, sur seconde convocation)</b>

\* Sous réserve d'ajustements éventuellement précisés dans l'avis de convocation convoquant la ou les Assemblée(s) Générale(s) sur seconde convocation en fonction de(s) (la) souche(s) consultée(s).

## DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Les documents suivants pourront être consultés par les Obligataires au siège social de Vigie, aux bureaux spécifiés de l'Agent Payeur, auprès de Société Générale Securities Services (tel qu'indiqué ci-dessous) (l'« **Agent Centralisateur** ») et, à l'exception du Memorandum de Demande d'Approbation (*Consent Solicitation Memorandum*), sur le site internet de Veolia Environnement (actionnaire unique de Vigie à ce jour) (<https://www.veolia.com/fr/Suez-Bond-Consent>) pendant la période de 15 jours précédant la tenue des Assemblées :

- le rapport du Conseil d'administration en date du 31 août 2022 ;
- le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale concernée ;
- les modalités pertinentes ;
- le Memorandum de Demande d'Approbation (*Consent Solicitation Memorandum*) en date du 31 août 2022 ;
- le Traité de Fusion du 2 août 2022 ; et
- les documents de vote pertinents.

**AGENT CENTRALISATEUR**  
**Société Générale Securities Services**  
32 rue du Champ de Tir – CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3, France  
via Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93  
[agobligataire.fr@socgen.com](mailto:agobligataire.fr@socgen.com)